

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 27 décembre. — Le conseil des ministres s'est réuni hier au bureau des affaires étrangères, et a été 3 heures en délibération.

Les ministres d'Autriche, de Russie, de France et de Prusse ont travaillé, samedi, au bureau des affaires étrangères.

Trois courriers expédiés par le roi Léopold, de Bruxelles, sont arrivés ces jours derniers à Londres.

D'après une feuille du matin, les ministres anglais ont pour le bill de réforme sur le suffrage des évêques qui jusqu'ici avaient été hostiles à ce mesure.

Nous avons déjà annoncé qu'un traité de mariage était sur le tapis entre le roi des Belges et la princesse Louise, fille aînée de Louis Philippe. On dit maintenant que ce projet est dans un état tel que la future épouse recevra une dot considérable. (Courier.)

Il y a eu peu d'affaires à la bourse des effets publics aujourd'hui.

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — L'état du général Sébastiani était plus satisfaisant ce matin.

La discussion générale sur le nouvel art. 23 de la charte a été terminée hier à la chambre des députés. La délibération sur les paragraphes a immédiatement commencé, et la chambre des pairs, celle des députés, a voulu se prononcer sur celui qui est relatif à l'hérédité et qui est tout le projet.

La commission générale avait épuisé cette question et le rapport n'a prêté que peu d'attention aux amendements qui l'ont traité.

Arrivée au vote, une partie de la chambre a demandé le scrutin.

Le paragraphe du gouvernement, portant suppression de l'hérédité, a été adopté à la majorité de 103 contre 70.

Trente-six pairs n'ont pas répondu à l'appel, ils sont :

M. d'Ambrugeac, de Barante, de Beaufremont, de Breteuil, du Cayla, Choiseul-Gouffier, de Clermont-Tonnerre, de Conéglano, Destutt de Tracy, de Doudeauville, Dubouchage, Eymery, Laforêt, de Lagorde, Lainé, baron de Larochefoucauld, de Launay-Maubourg, de la Trémouille, Maison, Mareschal, Mathieu de la Redorte, abbé de Montesquiou, de la Motte de Lozère, de Puysegur, de Rastignac, de Reggio, Ricard, Roguet, de Sabran, de Saint-Aulaire, Soult, prince de Talleyrand, duc de Talleyrand, duc de Valentinois, de Valéry, de Vaubois.

La loi sur les entrepôts intérieurs a été adoptée avec quelques légers amendements, dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 30 décembre. — Hier, le roi a reçu en audience particulière M. Firmin Rogier, secrétaire de légation à Paris, et sir R. Adair.

S. M. a travaillé successivement, dans la journée, avec les ministres des affaires étrangères, des finances et de la guerre.

Le soir, M. Wallez, secrétaire de légation à Londres, a eu l'honneur d'être reçu par S. M.

Le général Niellou est à Bruxelles; il a été reçu hier, en audience particulière par le roi.

Les prévenus de pillages et de dévastations à Malines ont été acquittés hier à la cour d'assises. Des bravos ont accueilli cette décision.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 décembre. — Le procès-verbal d'hier est lu et approuvé.

Parmi les pétitions renvoyées à la commission, on remarque celle de M. Tornaco, qui demande sa mise en liberté.

M. Osy : J'appelle l'attention de la chambre sur l'art. 36 de la constitution, d'après lequel les membres de l'une ou de l'autre chambre, appelés à remplir des fonctions salariées, cessent de siéger jusqu'à ce qu'ils aient été réélus. Il y a un mois que M. de Theux a été nommé ministre de l'intérieur, par interim, et il n'a pas encore pris de détermination. Je viens d'apprendre de lui-même qu'il ne recevait pas de traitement, mais l'arrêté portant sa nomination n'en fait pas mention. Je propose donc que M. de Theux soit soumis à une réélection.

M. Gendebien donne lecture d'une proposition conçue en ces termes :

Les aubergistes et hôteliers, son exempts de la contribution sur les foyers excédant le nombre de douze.

La proposition est prise en considération, et renvoyée à une commission, composée de MM. Destouvelles, Dumont, Verdussen, Legrelle et Bourgeois.

M. Mary fait le rapport de la section centrale sur les projet concernant l'aliénation des domaines. Les conclusions du rapport tendent à l'ajournement, par le motif qu'une très-grande partie des domaines est située dans les provinces, dont une partie doit être détachée de la Belgique, et qu'il faut par conséquent attendre la liquidation avec la Hollande, et qu'en outre le moment n'est pas favorable à la vente.

Le ministre des finances n'étant pas présent, on propose de remettre la discussion à demain.

M. Raikem : Le ministre des finances m'a dit avant la séance qu'il ne s'opposait pas à l'ajournement.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

La proposition de M. Osy est mise en discussion.

M. de Theux : En acceptant l'interim du ministère de l'intérieur on a pensé que si j'acceptais le traitement de ministre je devais cesser de faire partie de la représentation nationale. C'est d'après cette idée que j'ai continué à toucher le traitement de simple député. Ce serait une erreur évidente de croire que l'arrêté de ma nomination aurait dû porter que mes fonctions étaient gratuites, car l'article 103 de la constitution, qui dit que le juge ne peut accepter des fonctions salariées à moins qu'il ne les exerce gratuitement, doit être appliqué ici par analogie. Je pourrais citer un précédent à l'appui de cette opinion. Votre président a continué à siéger ici après avoir été nommé membre du conseil des ministres.

M. H. de Brouckere : Si M. de Theux a refusé le traitement de ministre, il n'en est pas moins vrai qu'il a droit à ce traitement et que l'art. 36 de la constitution devient applicable. L'art. 103 ne s'applique pas à l'invocation condamne son système, car par le même que le cas a été prévu dans cet article pour les juges, il est prouvé que s'il avait été dans l'intention du congrès qu'il en fût de même pour les députés il l'aurait dit, expressément. La renonciation au profit du trésor ne change pas plus de cas que la renonciation au profit des pauvres. Je suppose un gouvernement qui voudrait s'entourer de ses créatures, il n'y aurait rien de plus facile que de leur faire faire une renonciation apparente à leurs appointemens.

M. Devaux pense qu'il faudrait une loi pour développer le principe établi dans l'article 36 de la constitution. Il présente plusieurs exemples où l'in-

terprétation trop rigoureuse de l'article donnerait lieu à des conséquences fâcheuses. En règle générale, les ministres doivent être choisis parmi les députés de la majorité, il pourrait être nécessaire de nommer temporairement à ces fonctions et on ne le pourrait pas. Dans l'absence d'un ministre, le secrétaire général le remplace ordinairement; s'il était membre de la chambre il devrait donner sa démission pour pouvoir remplacer pendant 8 jours le ministre.

M. Legrelle est d'opinion qu'on ne peut faire de distinction entre les fonctions salariées conférées temporairement et les autres.

M. H. de Brouckere : Dans l'art. 103 on a voulu prévenir le cumul, dans l'art. 36 on a voulu donner aux électeurs la faculté de retirer leur mandat à celui que sa nouvelle position pourrait faire voter dans le sens du gouvernement. Un nouveau mandat doit être conféré parce que sa position est changée, peu importe qu'il reçoive ou non son traitement. Il est d'ailleurs à remarquer que nous trouvons dans le budget une allocation de 10,000 fl. destinée à salarier les ministres et qu'une somme égale est destinée aux ministres par interim.

M. de Mérode : L'art. 36 a eu pour but principal d'empêcher la corruption des députés par l'appât des traitemens et non d'exclure ceux qui n'en recevraient pas.

M. Lebeau appuie ce que dit M. de Mérode en rappelant la discussion du congrès sur l'article 36 de la constitution. On avait d'abord étendu l'exclusion à tous les employés révocables, même non salariés. On a trouvé cette disposition trop rigoureuse et même nuisible, et on s'est borné à exclure les employés salariés.

MM. Van Meenen et Fleussu prennent successivement la parole.

M. Brabant : Je prie le bureau d'inviter M. le ministre des finances à se trouver demain à la séance. Je lui demanderai si les personnes chargées de négocier l'emprunt à Paris ont été salariées ou non.

M. Osy : Je demande la parole pour un fait personnel. J'ai consenti par amour du pays à faire deux voyages à Londres et un à Paris; si on avait attaché le moindre salaire à ce service, j'aurais refusé.

M. Brabant : Je n'en persiste pas moins dans ma demande. C'est du ministre que je désire avoir des renseignements.

M. Devaux : Il sera toujours possible d'éluder la décision que la chambre pourrait prendre. Le gouvernement n'a qu'à porter un arrêté qui supprime les traitemens des ministres par interim.

MM. Leclercq, H. de Brouckere, Julien et Van Meenen parlent pour l'adoption de la motion de M. Osy.

M. Lebeau : Si la motion de M. Osy est adoptée on excipera de la nullité de toutes les décisions que vous avez prises depuis un mois. Vous allez ouvrir la porte à une foale de contestations devant les tribunaux. Vu la gravité de la question, je propose l'ajournement à huitaine.

Plusieurs orateurs prennent encore la parole.

M. Meulenaere : M. de Theux était ministre d'état, lorsqu'il fut chargé du portefeuille de l'intérieur. Lorsque je lui fis part de sa nouvelle nomination, il me dit qu'il n'acceptait qu'à condition que ses fonctions fussent gratuites, parce qu'il ne voulait pas s'exposer à une réélection dans une saison où il était extrêmement difficile à ses commettans de se réunir au chef-lieu de leur district.

Au reste, la difficulté cessera probablement demain, car l'interim de M. de Theux doit cesser. La proposition est ajournée au 10 janvier.

estouvelles fait le rapport de la commission de l'examen de la proposition de M. Gendebien sur les foyers. La commission est d'avis qu'il n'a pas lieu à la discuter quant à présent, mais bien lors de la révision des lois sur la contribution personnelle.

La proposition de M. Gendebien est ajournée indéfiniment.

MM. Poschet, Huclens, Verdussen, Goethals, Dellafaille, Doms, Brabant et Fleussu demandent que la première séance de l'année prochaine soit fixée au 10 janvier.

M. Lebeau : Plusieurs membres éprouvent le besoin de retourner chez eux, après une session de quatre mois, mais on concevra qu'il ne convient pas que nous nous séparions avant que le sénat n'ait adopté les lois d'urgence.

La séance est levée et remise à demain à midi.

LIÈGE, LE 31 DÉCEMBRE.

ÉVÉNEMENTS DU LUXEMBOURG.

Un rapport du gouverneur de la province de Luxembourg, arrivé avant-hier à Bruxelles, annonce que la bande de dévastateurs a été surprise une première fois par les douaniers et quelques gendarmes réunis, et qu'on les a défaits et dispersés en leur faisant plusieurs prisonniers. Le rapport annonce que la diète germanique a envoyé l'ordre au commandant de la garnison fédérale de Luxembourg de ne plus recevoir dans le rayon de la forteresse les hommes armés qui inquiètent dans leurs excursions les paisibles habitans de quelques parties de la province.

Un rapport du colonel de l'Escaille, commandant militaires des forces belges dans le Luxembourg, rapport daté de quelques heures plus tard que celui du gouverneur, confirme la nouvelle de cette défaite. Le nombre de prisonniers monte à 20, celui des morts à onze; un des Tornaco a été blessé.

Diekirch, 28 décembre.

Depuis 14 mois, le parti dit des *vingt-trois*, n'a cessé de se servir des plus impudens mensonges pour égayer cette opinion; mais c'est surtout depuis trois semaines qu'il a usé de toutes ses ressources. Des proclamations incendiaires ont été répandues avec profusion dans le pays; des émissaires ont été envoyés partout, et parce qu'au lieu de les expulser, comme on agit à l'égard des Belges, à qui il prend envie d'aller à Luxembourg, on n'a pas seulement fait attention à leurs démarches, ils se sont imaginés que le peuple est pour eux. Le moment d'agir leur a paru favorable, ils ont lancé dans le pays cette bande de douaniers, de fuyes et d'autres individus ramassés au hasard, et qu'on tenait en réserve à Luxembourg pour cette dernière tentative.

A l'approche inattendue de ces brigands soudoyés et enivrés des promesses qu'on leur avait faites, la frayeur et la consternation se sont d'abord emparées des paisibles habitans; les fonctionnaires, menacés et sans secours, ont dû céder dans quelques endroits à cette brusque irruption; dans d'autres, mais peu de jours ont suffi pour laisser retomber de se reconnaître. Quelques gendarmes, une vingtaine d'employés des douanes, fort peu de gardes civiques et une poignée de braves se sont réunis aux environs de Diekirch et d'Ettelbruck. Ils ont commencé par aller déloger la bande à Mersch, village situé à trois lieues de cette dernière ville et à pareille distance de Luxembourg. Ils en ont enlevé le drapeau orange et l'y ont remplacé par un drapeau tricolore. Ils ont eu ensuite à soutenir deux attaques successives sur le pont d'Ettelbruck. Vingt bandits sont restés en leur pouvoir, et quatre sur le carreau. Un renfort d'une quarantaine de douaniers a suffi pour achever de disperser ces misérables, que les plus criminelles menées avaient un instant égarés; et à l'heure qu'il est je puis vous assurer que tous sont rentrés à Luxembourg, où il paraît certain qu'on les désarme.

Au premier éveil, les gardes civiques des communes environnantes se sont réunies, et se proposent de leur faire une pareille réception, s'ils s'y étaient présentés.

Ces faits sont de la plus grande exactitude. Je vous les garantis, et puis le faire, puisque je me suis trouvé sur le théâtre des événemens. Il est

d'autant plus important de leur donner de la publicité, que les journaux, et notamment le *Moniteur*, viennent d'annoncer fort légèrement que les forces qu'on avait opposées d'abord à la bande avaient été insuffisantes, et que le gouvernement avait dû envoyer des troupes pour rétablir l'ordre. Ces troupes sont, dit-on, en route, mais leur tâche sera facile; elles ne rencontreront plus la moindre trace des événemens qui ont motivé leur déplacement subit.

Ainsi s'est terminée la dernière convulsion d'un parti agonisant.

Une chose digne de remarque, c'est que ce sont les habitans de deux petites villes et de plusieurs communes cédées à la Hollande, qui ont donné cette preuve de courage et de dévouement. Que les partisans du roi grand-duc viennent encore nous dire que les Luxembourgeois n'ont fait que céder à force! Il a suffi de leur laisser la faculté d'agir, pour qu'ils aient manifesté, par des actes énergiques, et leur sympathie inaltérable pour les Belges, et leur aversion pour un gouvernement sous le joug duquel vous ne leur persuaderez jamais qu'ils puissent être un jour replacés.

Arlon, 28 décembre.

Les Amis de l'ordre légal sont battus; un engagement qu'ils ont eu, dans la journée du 27, avec les gardes civiques de Diekirch et d'Ettelbruck, les a mis en déroute complète. L'affaire s'est passée sur le pont d'Ettelbruck, à l'entrée du village. Le combat a duré une demi-heure. Quatre des brigands sont restés sur le champ de bataille; plusieurs d'entre eux ont été blessés; tous les autres ont cherché leur salut dans la fuite: une vingtaine d'entre eux ont été faits prisonniers par les gendarmes qui les ont poursuivis. Le reste est parvenu à se cacher dans les bois et à se retrancher au baras de Walferdange. Le lendemain, il leur a été intimé, par l'autorité militaire prussienne, de déguerpir de ce point, qui se trouve encore dans le rayon de la forteresse. Les voilà désolés, les bons amis de Guillaume; ils étaient loin de s'attendre à un pareil mécompte.

Le vaillant de Stappers, dans l'espoir d'un meilleur avenir, les a alors rappelés dans la ville, et, dans la soirée du 28, tous s'y précipitèrent avec armes et bagages, s'estimant encore heureux de n'avoir plus une seconde fois à soutenir le feu des gardes civiques et le sabre de nos gendarmes. Aussitôt rentrés dans la ville, tous, un à un, les barons comme les autres, ont été ignominieusement désarmés par un sous-officier prussien.

P. S. Un bataillon de gardes civiques et un bataillon de chasseurs, musique en tête, viennent à l'instant d'entrer à Arlon. (*Indépendant.*)

Les dernières nouvelles de Luxembourg confirment dans tous leurs détails celles que nous donnons plus haut; il faut y ajouter que les autorités militaires de la forteresse se sont décidées à maintenir une stricte neutralité, et par suite de ce principe, elles ont fait désarmer en présence de M. de Stappers, la partie de sa bande, qui s'était réfugiée dans le rayon de la forteresse après la défaite d'Ettelbruck.

Tous les rapports parvenus à ce sujet au gouvernement s'accordent à présenter cette éclaircie comme terminée par la dispersion et le désarmement des bandes d'insurgés.

Une circonstance digne de remarque, c'est que malgré toutes les intrigues, l'or et les menaces, pas un habitant n'a donné dans le piège qu'on leur tendait.

On nous écrit du Luxembourg que le mouvement orangiste n'y a trouvé aucune sympathie; le 24, les rebelles ont brûlé à Steitsen la maison d'un patriote belge; à Hollerich, ils ont voulu déposer le bourgmestre élu par la commune, mais les habitans s'y sont opposés. (*Belge.*)

Voici une lettre vraiment curieuse; nous croyons devoir la reproduire:

Luxembourg, 25 décembre.

Au rédacteur du *Journal de Luxembourg.*

Je vois avec le plus grand étonnement dans votre feuille de samedi, 24 de ce mois, que vous me

croyez nommé inspecteur général des forêts grand-duché par le comité des Amis de l'ordre, quo vous me croyez aussi chargé d'organiser un bataillon de chasseurs d'élite.

Je me plais à croire, monsieur, que si vous m'eussiez connu personnellement, vous n'eussiez consulté avant d'insérer cette nouvelle, et vous eussiez été convaincu que je n'étais pas homme à prêter la main à un mouvement, que j'ai déclaré en présence d'une personne que vous devez connaître, intempêtif, très mal élaboré et, de plus, mouvement très mal conduit, vu que des gens qui ne réunissent pas la popularité aux connaissances requises se mêlent non-seulement de le diriger, mais de conduire la troupe: avant de vouloir commander, il faut savoir obéir; sans cela, pas de discipline, et pour administrer, il faut avoir été administrateur; les connaissances spéciales demandent plus que de la théorie, encore si théorie il y a.

Je n'ai été prévenu de la chose qu'après que l'échauffourée d'Esch-sur-l'Alzette fut consommée. Toutes mes peines; mes prières même ont été infructueuses; on s'est borné à me répondre que la glace était rompue, qu'on ne pouvait s'arrêter, je crois avoir refusé à fond cette question, mais toujours infructueusement.

J'ai donné ma démission à la Belgique, le 8 de ce mois, tandis que vous ne la faites remonter qu'au 17; donc une erreur de neuf jours: puisque je suis sur l'article, je vous dirai, afin que d'autres ne vous induisent encore en erreur, les motifs qui m'ont déterminé à donner ma démission en Belgique; les voici:

M. le ministre de la guerre s'est fâché, de ce que je lui avais écrit que j'étais et ce qu'il ne voyait pas partout ce qui se créait une réserve, que sans cela nous courrions danger de voir une restauration à main armée surtout, qu'il était positif que les Français n'avaient plus revenir à notre secours; il courut tout avec cette lettre, me fit prier de passer à cabinet, je m'y rendis; il m'interpella en présence de son chef de personnel.

M. le colonel Bonllaye, qui se mêla à la conversation, qui fut assez vive. Grand fâchement du ministre de ce que je ne rabattis de ce que je lui avais écrit, et de mon ton; il me demanda d'où je tenais ces mensonges; je le lui dis, et je déclarai que c'était mon opinion. Après quelques phrases échangées de part et d'autre, il me déclara que je devais me considérer comme n'étant plus au service du roi Léopold. Je souris de son ton de suffisance, et surtout de l'autorité qu'il s'arrogeait avec d'autant plus de fondement que je n'étais plus sous ses ordres depuis le 4 octobre; je lui demandais s'il n'avait rien d'autre à me dire: Si, me répondit-il, que je vais de suite envoyer votre lettre au ministre de la justice. Il tint parole, croyant sans doute me faire arrêter. Je demandai audience à M. le ministre de la justice; je lui expliquai la chose; il me demanda aussi d'où je tenais mes renseignements; je le lui déclarai et j'ajoutai que personne ne pouvait m'empêcher d'avoir une opinion que, si le ministre de la guerre n'en eût eu de bruit, je n'en avais parlé qu'à lui; et que je persistais à ne point vouloir subir une restauration à main armée.

Le ministre fut de mon avis; je pris congé de lui; je laissai mon adresse, et je restais expressément plusieurs jours encore à Bruxelles. Je pris des informations pendant cet interval, si effectivement on comptait vendre le restant de nos forêts; j'en acquis la certitude: aussitôt mon idée se porta sur les quinze mille hectares de forêts domaniales du grand-duché, et je conclus que, vu surtout les énormes masses de bois communales, les quatre inspections étaient suffisantes pour former une inspection générale; je la demandai: on me répondit que si je me rendais dans le grand-duché je l'obtiendrais; j'acceptai, je fus nommé et je bénis M. de Brouckère de m'avoir forcé de quitter la Belgique.

Vous dites aussi, Monsieur, que je suis chargé d'organiser un bataillon; il est vrai que j'ai mission de présenter un travail sur la réorganisation du grand-duché, où il faut enrégimenter 2500 hommes, qui est le contingent que le roi grand-duc doit fournir dans la garnison de Luxembourg; c'est sans doute

cette demande qui aura fait dire que je devais organiser un bataillon.

Si S. M. le roi grand-duc croit pouvoir m'utiliser à réorganiser le grand-duché, je tâcherai de répondre à une mission de si haute importance; mais on doit me laisser beaucoup de latitude: l'oubli du passé seul peut ramener le calme et la prospérité. Il faut aussi, par économie, que les hommes ayant servi honorablement pendant six années dans les troupes grand-ducales soient les seuls à concourir aux places de douaniers, de forestiers, de maréchaussées, et même aux places de gardes-champêtres.

Vous m'obligerez de donner à cette lettre une place dans votre plus prochain numéro.

L'inspecteur général des eaux et forêts du Grand-Duché de Luxembourg, DE STAPPERS.

Nous croyons tenir de très-bonne source que de Stappers, qui, il y a quelques jours, se déchaînait encore contre les Hollandais, n'en attendait pas moins sa commission d'inspecteur-général des forêts du roi Guillaume, qu'il a reçue depuis; il touchera 6,000 florins de traitement. Cela ne l'a nullement empêché d'aller recevoir son traitement belge avant son départ. (Emancipation.)

Le Courrier anglais revient sur les probabilités de non ratification de la part de la Russie et insinue même que, l'Autriche et la Prusse suivraient l'exemple de cette puissance. Nous croyons que depuis quelque temps les nouvelles du Courrier relatives aux affaires de Belgique sont fort suspectes, et, d'après notre correspondance, elles sont regardées comme telles à Londres, où jusqu'à présent elles n'ont pas eu le succès qu'elles ont obtenu à la bourse de Paris et en Belgique. Les fonds à Londres n'ont pas éprouvé de baisse jusqu'ici, il y a même eu un mouvement de hausse. (Mém. belge.)

Nous avons les journaux anglais jusqu'au 27. Les fonds se sont encore cotés à des prix élevés à la bourse du 26. Un conseil de cabinet qui s'était prolongé fort long temps causait cependant un léger malaise. Après quelques fluctuations, le 3 p. 100 consolidé est resté à 84 1/4.

On rapporte généralement dans la cité qu'une ratification officielle a été envoyée aux différentes cours de l'Europe par le comte de Nesselrode, au nom de l'empereur Nicolas, dans laquelle il déclare que son auguste maître ne s'oppose pas aux arrangements entre la Hollande et la Belgique, qu'il veut même les ratifier, mais en même temps il ne prendrait aucune part aux mesures qui auraient pour but de forcer le roi de Hollande à remplir les termes du traité. (Emancipation.)

La nomination de M. de Theux, comme ministre de l'intérieur, a été notifiée hier à la chambre des représentants. Le ministre des affaires étrangères a démenti l'existence d'un nouveau protocole, après lequel la Belgique devrait renoncer à la navigation des eaux intérieures de la Hollande et où l'on reviendrait sur la question de la dette.

M. Julien a soumis à la chambre les questions suivantes: 1° Si et jusqu'à quel point le marché d'Anbroeck est onéreux au pays; 2° Si on serait fondé à en provoquer la résiliation par les voies légales. — La discussion a été fixée au 16 janvier.

M. le major de Ladrière, commandant la 3^e division de la gendarmerie nationale, avait été décoré de la légion d'honneur par l'empereur dans la campagne de 1814, mais cette nomination méritée sur le champ de bataille qui n'avait pas été reconnue par le roi de France, a été confirmée par S. M. le roi des Français, le 31 octobre dernier, et le roi Léopold a autorisé M. le major de Ladrière à porter les insignes.

JUILLET ET SEPTIEMBRE.

MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Vous ne vous occupez que bien rarement du présent et vraiment, messieurs, vous avez tort. C'est, assurément, un journal très-divertissant. J'y ai lu, au cours de ces trois jours, un article des plus intéressants, une drôle de drolerie d'un genre tout-à-fait inédit et prodigieuse. Cet article est daté du 1^{er} septembre. Vous croyez peut-être à signaler le caractère qu'il s'est fait un devoir,

comme historien, et un plaisir, comme Belge, de prouver combien notre insurrection était plus périlleuse, avait dû coûter plus d'efforts que le soulèvement de Paris. En effet, il semble au premier abord qu'il est plus difficile de chasser un peuple qu'une dynastie, de combattre une armée dont la moitié au moins est composée d'ennemis acharnés, que d'attaquer des soldats qui, au fond de l'âme, sentent comme vous, et dont les yeux se mouillent de larmes à l'aspect de votre drapeau qui fut long-temps le leur; il semble qu'un combat de trois jours sur un seul point a demandé moins de persévérance qu'une lutte de 3 mois qui s'engageait dans toute l'étendue du pays; il semble qu'un peuple de trente-deux millions d'âmes, qui a sous la main tous les éléments d'une bonne administration, qui trouve sur les marches du trône qu'il abat un prince digne de régner, qu'il aime et qu'il admire, a eu moins d'embarras à se créer un gouvernement et à faire respecter sa volonté souveraine, qu'une nation de quatre millions d'âmes, ayant à ses portes la Hollande ennemie et la Prusse malveillante, de plus dépourvue de soldats, d'hommes éprouvés par une longue expérience, et réduite enfin à passer par un rude apprentissage en toutes choses. Vous vous imaginez donc que les différences qui existent entre juillet et septembre, sont loin d'être à la gloire de septembre. Eh bien! Messieurs, vous vous trompez grossièrement. Juillet est glorieux et septembre n'est qu'ignoble: c'est le Lynx qui l'affirme. Septembre est une méchante caricature: il ressemble à juillet comme une contre-façon de Liège à une édition originale de Paris.

Juillet, dit le Lynx, a vengé la charte française; septembre a détruit la constitution belge. La constitution belge! entendez-vous, messieurs? Cette pauvre loi fondamentale! elle était vraiment aussi belge d'esprit que d'origine! on l'a détruite: c'est bien dommage: elle nous refusait la responsabilité ministérielle, mais elle nous donnait, en revanche, l'ordre équestre, l'ordre des villes et l'ordre des campagnes. Il fallait être bien difficile pour ne pas admettre la compensation. — Juillet a respecté les traités existants; septembre les a déchirés. Voyez l'impertinence! chasser Guillaume de Nassau que nous avait imposé la sainte-alliance, quelle horreur! se mêler de défaire l'œuvre de M. Metternich! cela peut-il se concevoir? Et puis admirez donc la lâcheté de ce misérable peuple qui ose faire ce que n'a pas fait son voisin, dix fois plus puissant et plus fort! Juillet n'a rien enlevé à la France, septembre a coûté à la Belgique la moitié de ses provinces. La moitié de ses provinces! Le trait n'est-il pas impayable? Avez-vous jamais rencontré quelque chose de plus ingénieux? Pour ma part, je l'avoue, je ne connais rien de cette force-là. Cette pauvre Pologne! elle doit paraître bien absurde au Lynx, puisqu'elle gémit et pleure sa défaite, car si elle avait triomphé, elle perdait du coup l'empire de toutes les Russies, belle étendue du pays, ma foi.

Je m'arrête, messieurs, car je veux rire à mon aise, et je vous prie d'agréer, etc.

Il ne sera pas inutile de faire remarquer que depuis quelque temps le langage des journaux qui soutiennent en France les doctrines de l'absolutisme est absolument semblable à celui des journaux orangistes de notre pays. Voici ce qu'on lit dans la Quotidienne:

« Lyon et Grenoble sont comme deux enseignements terribles; comme deux livres vivans, où toute la situation est écrite. A Lyon, c'est la misère, résultat de la révolution, qui a tué le travail. A Grenoble, c'est l'impôt qui sert à nourrir la révolution, et l'insatiable cupidité de ceux qui l'ont exploitée. Ces maux sont inguérissables, car ils naissent de l'ordre de choses créé en juillet. »

N'est-ce pas là, sauf talent du style, le langage des Messager de Gand, et de ses compères? La Gazette lyonnaise, feuille carliste, demande en quoi les révoltés de Lyon sont plus coupables que les Parisiens, qui ont tué les soldats de l'infant Charles X.

N'est-ce pas là encore le langage des défenseurs de la bande d'incendiaires du Luxembourg?

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 31 déc.

Pain de seigle, 14 1/2 cents.
Pain de ménage 27 cents.
Pain moitié froment et moitié seigle 20 1/2 c.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 1^{er} janvier 1832, 6^e abonnement courrant. On commencera à 5 heures pour finir à 10, troisième d'abat de M. Valgalier, les *Étrennes du jour de l'an*, ou le *Présent en quiproquo*, comédie de Patrat; suivie de *Victorin ou la Nuit porte Conseil*, vaudeville en 5 actes à spectacle suivi de M. Piquo assiette, vaudeville comique. Le spectacle sera terminé par les *Maris Gargons*, opéra comique. Valgalier remplira le rôle de Florville.

Le directeur sollicite de Mesdames et Messieurs abonnés la permission de donner, lundi 2 janvier, la représentation du 7^e abonnement qui devait avoir lieu le mardi, étant le jour où le concert du jeune Masset annoncé pour mercredi de faire relâche le mardi pour les répétitions générales de *Zampa* ou la *Fiancée de marbre*, opéra nouveau à grand spectacle qui sera représenté très-incessamment.

Au 1^{er} jour: les *Deux Divorces*, la *Poupée* ou l'*Écolière en bonne fortune*, vaudevilles nouveaux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche 1^{er} janvier dans l'ancienne église St. André, GRANDES LUTTES D'HOMMES, dirigées par MM. Dupuis et Rozet. MM. Pierre Joseph, André Delvignette, doivent se présenter pour lutter, et prendre leur revanche. Plusieurs amateurs connus pour être d'une force extraordinaire se présenteront. Le prix des places est diminué de moitié. 477

Programme du CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné le 4 janvier 1832, à la salle de la Société d'Emulation, par J.-J. Masset, artiste du théâtre royal italien.

PREMIÈRE PARTIE.

1^o Ouverture.
2^o Air chanté par M. Sanse.
3^o 3^e Concertino pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
4^o La fête de la Madone, de Mde. Panzeron. L'incertitude, Air de jeunes filles, romance et chansonnette de J. J. Masset, chantées par M. Valgalier.
5^o L'Angelus, fantaisie pour la flûte, par Tulou, exécutée par M. Larmoyer.

DEUXIÈME PARTIE.

1^o Ouverture.
2^o Stances à la Vieille-Garde Impériale, musique de J. J. Masset, chantées par M. Sanse.
3^o 5^e Air varié pour le violon, composé et exécuté par J. J. Masset.
4^o O beau pays de France, romance des Deux Nuits, chantée par M. Valgalier.
5^o Fantaisie concertante pour piano et violon, sur des motifs de Fra Diavolo, par L. Clapissou et J. J. Masset, exécutée par M. Delaveux et l'auteur.

BAL le 1^{er} janvier 1832, chez DEJARDIN, en Potière, n^o 767, à six heures du soir. 463

Le CAFE DU SUD, rue du Pot d'Or, sera ouvert dimanche 1^{er} janvier. 443

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

Une DEMOISELLE arrivant de la Suisse, et connaissant parfaitement la peinture des fleurs à l'aquarelle, désire donner des Leçons. S'adresser chez MODAVE, rue Saint-Séverin, n^o 697 bis. 435

Je recois à l'instant de Paris, un choix d'ÉTOFFES riches pour gilets de bords, consistant en VELOUR vert polonais brodé or; dito pensée brodé or; dito cap de Maître brodé or; dito Lord Biron brodé or; dito frisé doubleté avarantine; dito lamé avarantine; satin avarantine uni; satin noir brodé en couleurs; ainsi que des manteaux de dames en satin brodé, qui viennent de sortir des premières maisons de la capitale qui sont des plus goûtés et dont j'ose me flatter d'être le seul possesseur. PIRNAGILON.

C. DESPREZ, marchand-tailleur, rue Pont-d'Ille, n^o 14.

A l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de réorganiser son MAGASIN en DRAPS de toutes qualités et couleurs; cuir de laine, castorines, drap zéphir, casémir extra-fin et autres étoffes pour gilet, tels que velours de différents dessins, poils de chèvre, casémir imprimé et soies de Lyon.

On trouvera aussi un grand assortiment d'habillemens confectionnés, tels que manteaux (Almaviva), et autres, parkes, capotes manteaux, capotes de drap de toutes couleurs et qualités, idem en castorine, du prix de 20 à 25 francs, habit de chasse et autres, filets divers, du prix de 6 à 8 fr. et en velour de Lyon, de différents dessins, au prix de 14 francs, pantalons divers, depuis 8 jusqu'à 16 fr. 412

HUITRES anglaises, chez PARÉ ou n'a pas.

HUITRES anglaises, le courrier n'est arrivé.

HUITRES anglaises, rien qui puisse faire.

HUITRES anglaises, au Petit Pavillon.

DENTISTE rue Féronstrée, n° 823, vis-à-vis l'Aigle Noire.

BOUJASSER, élève de M. Desirabode, premier chirurgien dentiste du Palais Royal à Paris, plombe, lime, ou extrait toutes dents et en place d'artificielles à s'y méprendre, ôte le tartre qui ulcère les gencives (prix modéré).

Poudre détersive qui nettoie parfaitement les dents, sans en altérer l'émail; elle fortifie les gencives, les fait croître, les colore d'un beau rose, et donne à la bouche une fraîcheur agréée. Grande boîte 60 cents.

Liquor phil. dentique et anti-spasmodique pour l'entretien de la bouche, elle prévient la carie et l'arrête quand elle est née. 60 cents la bouteille.

Au de Cologne, 47 cents la bouteille. Brosses plombées douces pour les dents, à 35 cents la bouteille. Il fait des envois et se rend à domicile, sur avis. 400

AU POINT DE VUE.

Chez le sieur ROMENBURG, sur les Escaliers de St.-Pierre.

Grand assortiment des articles de Paris, d'Angleterre et d'Allemagne, en quincaillerie, mercerie, parfumerie, tabletterie, bijouterie, articles de gouts et nouveautés, lunetterie et objets d'optique en tous genres.

Dépôt de bagues galvaniques sorcières de Bussonnais (prix fixe 2 francs.)

Idem un grand assortiment de pipes et tuyaux, cravaches et épérons en tous genres. 73

OBJETS D'ETRENNE.

Nouveautés, fantaisies et utilités, chez ROMENBURG, sur les Escaliers St.-Pierre, n° 48, à Liège.

On trouve dans ses magasins tous les jolis articles en nacre, écaïlle, cristal, porcelaine, bois, cèdre, de houx, de sandal et de citronnier, à l'usage des dames, tels que bourses éventails, sacs élégants, chaînes, bracelets, boucles dorées, colliers, boucles d'oreille, etc.; objets en bronze propres à différents usages, jeux divers, nécessaires et tabatières de toutes formes, boîtes de mathématique et à dessin; rasoirs, canifs, couteaux et ciseaux anglais; cravaches, cannes, fouets et sifflets de chasse, épérons en tous genres, collection de lunettes en or, argent, écaïlle, acier, etc.; lorgnons binocles, biloups, microscopes, compte-fil, lorgnettes de spectacle et longue vue, verres à lunettes pour toutes vues et tout âge, optiques, lanternes magiques, etc.; bretelles, jarretières, gants de toute qualité, carnets, agendas, portefeuilles, papitres et écritaires variés, pommade, huile, antique fine, eau de Cologne; enfin tout ce qui concerne la parfumerie: savon et savonnets parfumés, brosses à barbe et à dent et autres, tabatières à la calendrier 1832. 837

Le tout avec prix fixe et très modéré.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, a reçu un bel assortiment de TOILES de Brabant de toutes largeurs, ainsi que Toile superfine de 4 1/2, batisse de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, toute espèce de linge de table, service damassé, nappe à thé en écu, coutil damassé pour matelas, lin de Flandre de toutes qualités; le tout à prix fixe.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place St-G, Denis, n° 743, a reçu bougies transparentes, chandelles de Brabant, huile épurée; le tout de 1^{re} qualité.

Au Magasin, Place-Verte, n° 780, est arrivé un ASSORTIMENT de cinq cents pièces de FOULARDS des Indes, cinq cent douzaines CRAVATTES soie noir et fantaisie, plusieurs centaines de GILETS et CALSONS de flanelle et de coton, quantité de BAS de laine noirs et blancs, chaussettes, bonnets, écharpes, manchettes, souliers d'enfants, robes, jupons tissés et tricottés, en laine et en coton, etc., cachemirs, mérinos, bombazettes, flanelles, schals, fichus, toiles fines et linges damassés, etc.

Le magasin est toujours bien assorti de bas de coton blanc et écu, à jours et unis, bonnets de coton et soie, et bas de soie. Le tout à juste prix. 556

A LOUER pour être occupé de suite, l'HOTEL de M. le comte d'Oulremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet dominant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, à Liège.

A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie en neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, ou à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

On DESIRE LOUER soit de suite soit pour les termes d'avril ou de juin, une MAISON au centre de la ville. S'adresser à M. RENOZ, notaire, rue Vinave-d'Ile, n° 47.

UN QUARTIER indépendant à LOUER, rue Mont-Croix, au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

On fait savoir que, par actes reçus par M^e BOULANGER, notaire à Liège, les 21 et 22 décembre 1831, dûment enregistrés, les IMMEUBLES et RENTE ci-après désignés, savoir:

- 1^o Deux prés, contenant chacun 43 perches 59 aunes, situés en la commune de Chaudfontaine, l'un en lieu dit fond du Crick, et l'autre à la Chaussée de Beaufays, joignant aux demoiselles de Bossy, à M^e M. Grisard, au sieur Devegnee et au chemin; ont été surenchérés à la somme de 220 florins des Pays-Bas.
- 2^o Une maison, avec deux cours, cotée numéro 593, située à Liège, rue Féronstrée, avec remise et écurie, ayant issue dans la rue de la Poule grasse, et une rente de un florin 58 cents, due par la ville de Liège; ont été surenchérés à la somme de 6990 florins 4 cents y compris 3733 florins 33 c. de capitaux constitués en rentes à 3 p. 0/0.

Et qu'aux termes des conditions de l'adjudication provisoire faite devant le même notaire, le 12 décembre dernier, ces immeubles et rente seront de nouveau exposés en vente aux enchères publiques pour être adjugés définitivement le mercredi 11 janvier 1832, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e BOULANGER, notaire susdit, rue Hors-Château, auquel on peut s'adresser ainsi qu'à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond-St.-Servais, numéro 147, à Liège, pour plus amples informations.

On pourra acquérir de gré à gré la maison n° 594, joignant et mise en communication avec celle ci-dessus désignée.

Les chefs de ces maisons sont déposées en mains du sieur CLOSSET, frippier, rue devant Saint-Thomas, chargé de les laisser voir.

Il sera procédé le 16 janvier 1832, à midi précis au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication publique, de la fourniture et de l'entretien des LITS MILITAIRES dans les villes de garnison, pour un terme de vingt années, à partir du 1^{er} mars 1832.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale.

A Liège, le 30 décembre 1831.

Le gouverneur de la province de Liège, TIELEMANS.

(86) A LOUER une belle MAISON avec jardin, cour et remise, etc., située rue d'Amay, n° 653. S'adresser à la maison joignante, n° 652.

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Qui aura lieu le Lundi 23 janvier 1832, à 2 heures de relevée, par le ministère de M^e DELVAUX, notaire, en son étude, rue Vinave-d'Ile, n° 41, d'une belle MAISON, restaurée à neuf, située quai d'Avroy; à Liège, n° 627, près du rivage de la barque de Huy, consistant en deux pièces au rez de chaussée, cuisine, belles caves, quatre chambres, deux greniers, une cour sur le devant; une sur le derrière, avec bâtiments. On donnera de grandes facilités pour le paiement; une partie du prix pourra être convertie en rente perpétuelle ou viagère.

Pour voir cette maison, s'adresser place St.-Bartélemi, n° 604, et pour connaître les conditions, audit M^e DELVAUX.

BELLE VENTE DE TAILLIS ET DE FUTAIE.

Le mercredi 18 janvier 1832, à 10 heures du matin, il sera VENDU en hausse publique et à crédit, chez Louis PHILIPPE, au bosquet de Kinkempois, près Bac en Pot, 30 BONNIERS de taillis, principalement de chêne, divisés en portions et croissant dans les bois de Parson, St. Laurent et Saint-Jacques, commune d'Angleur. Plus la futaie de la coupe de l'an dernier du bois de St. Jacques, près Ste. Hélène, Parson et Petite Cathédrale et 7 marchés de bois blancs de l'allée de Kinkempois, au-dessus de la ferme de Thiernesse.

S'adresser pour voir les portions de raspe et de futaie de la Parson, au sieur DEMBIERMONT, sur le Mont, près de Tilly, et pour le restant au garde au château de Kinkempois. 464

La VENTE de la PROPRIÉTÉ patrimoniale, sise à Modave, qui avait été annoncée pour le 28 décembre, aura définitivement lieu le 5 janvier 1832, à dix heures du matin, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy.

Cette propriété consiste en une bonne maison de maître, avec grande cour, grange, remise, écurie, etc., 2 bonniers 42 perches en jardin, verger, bois et terre.

Il sera donné des facilités pour le paiement. 471

Lundi, 9 janvier 1832, il sera procédé à la requête de la famille Deom, d'Ampsin, pardevant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances et par le ministère de M^e GREGOIRE, notaire audit Huy, à dix heures du matin, à la VENTE aux enchères d'une bonne MAISON, sise à Ampsin, près de l'église, avec jardin y annexé, bien arboré, contenant environ 4 perches, une cour entourée de bâtiments en étable, écurie et fournil contenant trois fours, le tout solidement construit et couvert en ardoises. 472

VENTE AUX ENCHÈRES.

1^o De deux MAISONS réunies en une, portant les n° 233 et 234, sise à Liège, rue des Ecoliers, occupée en partie par M. le médecin Vandermeer, tenant d'un côté à la dame Ve Lambotte, d'un autre à M. Joassart.

2^o D'une autre maison, sise même rue, cotée n° 236, louée au Sr. Bailly, tenant de deux côtés à la précédente.

Cette vente aura lieu lundi 23 janvier 1832, 11 heures du matin, en l'étude du notaire KEPPELLE. On peut s'adresser, pour voir ces maisons, chez madame MALHERBE-BEAUJEAN, rue devant les Ecoliers, et pour les conditions audit notaire.

REVENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

On fait savoir que, par actes reçus par M^e BOULANGER, notaire à Liège, les 21 et 22 décembre 1831, dûment enregistrés, les IMMEUBLES et RENTE ci-après désignés, savoir:

1^o Deux prés, contenant chacun 43 perches 59 aunes, situés en la commune de Chaudfontaine, l'un en lieu dit fond du Crick, et l'autre à la Chaussée de Beaufays, joignant aux demoiselles de Bossy, à M^e M. Grisard, au sieur Devegnee et au chemin; ont été surenchérés à la somme de 220 florins des Pays-Bas.

2^o Une maison, avec deux cours, cotée numéro 593, située à Liège, rue Féronstrée, avec remise et écurie, ayant issue dans la rue de la Poule grasse, et une rente de un florin 58 cents, due par la ville de Liège; ont été surenchérés à la somme de 6990 florins 4 cents y compris 3733 florins 33 c. de capitaux constitués en rentes à 3 p. 0/0.

Et qu'aux termes des conditions de l'adjudication provisoire faite devant le même notaire, le 12 décembre dernier, ces immeubles et rente seront de nouveau exposés en vente aux enchères publiques pour être adjugés définitivement le mercredi 11 janvier 1832, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e BOULANGER, notaire susdit, rue Hors-Château, auquel on peut s'adresser ainsi qu'à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond-St.-Servais, numéro 147, à Liège, pour plus amples informations.

On pourra acquérir de gré à gré la maison n° 594, joignant et mise en communication avec celle ci-dessus désignée.

Les chefs de ces maisons sont déposées en mains du sieur CLOSSET, frippier, rue devant Saint-Thomas, chargé de les laisser voir.

MOULIN A EAU ET UN PRE A VENDRE.

Pour sortir de l'indivision.

Le mardi trois janvier 1832, à onze heures avant midi, au cabaret du sieur J. Neven à Wellen, la dame veuve J. G. Neven et les enfants de feu Ph Drossin, feront VENDRE aux enchères publiques par le ministère de M^e A. W. AERTS, notaire, de résidence à Wellen, canton de Looz.

Un Moulin à eau faisant de blé farine, étant dans le meilleur état, bien achalandé et situé très avantageusement, avec maison, écuries, étables, grange, jardin, verger et enclos, contenant ensemble un bonnier 30 perches 78 aunes, situé à Wellen, canton de Looz, province de Limbourg.

Plus un pré de la contenance d'un bonnier 30 perches 78 aunes, situé audit Wellen au lieu dit dans les Ceselaere-Bempden S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la Vente. 281

QUARTIER de 5 pièces indépendantes, jouissant de grand jardin, prairie, bosquet, n° 761, faubourg Hocheporte.

Chez L. MAHOUX, pied du Pont d'Ile, n° 760.

Grand assortiment de nouveaux PORTEFEUILLES, SOUVENIRS, AGENDAS, CARNETS DE BAL.

LIVRES DE PRIERES, éditions françaises, très-élégamment reliés.

LES POLONAIS ET LES RUSSES, grande bataille en action.

MANOEUVRES D'INFANTERIE en action.

MANOEUVRES DE CAVALERIE en action.

LA JEUNE FLEURISTE, avec une instruction pour faire les fleurs, etc.

Et beaucoup d'autres objets nouveaux. 456

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

EN VENTE :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les Autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année bissextile 1832. Revu avec la plus grande exactitude, et rédigé d'après des renseignements officiels sur les changements survenus dans la réorganisation des Autorités de la province, depuis les derniers événements de la Belgique.

Volume in-18 de 348 pages, bien imprimé, sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée, Prix. 50 cent. Le même, cartonné, papier maroquiné et étiqueté. 75 cent.

SE TROUVE

A Liège, chez J. A. LATOUR, Imprimeur de l'Administration provinciale.

A Aubeil, chez H. J. MATHIAS, libraire.

A Waremme, chez RENSON, libraire.

A Huy, chez L. GODIN et fils, H. KNOPS et DE FRAQUEN, libraires.

A Verviers, chez RENARD-CROISSIER et P. J. RENARD.

A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

A Theux, chez DELHEZ-PÉTRY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 27 décembre. — Les consolidés à 84 1/4.

Bourse de Paris du 28 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 50 c. — Actions de la banque, 4650 fr. 00 c. — Certif. Falcoquet 77 fr. 60 c. — Emprunt d'Espagne 1830, 76 3/4. — Emprunt d'Haiti, 100 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 28 décembre. — Dette de 1 1/2 p. 0/0, 100. — Idem différée à 100 p. 0/0. — Bill. de ch. 15 1/2 p. 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 0/0 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 90 0/0 0/0 Act. Société de comp. 70 1/2 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 92 1/4 1/2 0/0 0/0. — Dito ins. gr. 11, 57 1/2 0/0 0/0. — Dito C. Ham. 100 0/0 0/0. — Dito em. 5 L. 100 0/0. — Dano. à Lond. 100 0/0. — Ren. fr. 3^o 1/2, 69 3/8 0/0 0/0. — Esp. H 5 0/0. 00. — Dito à Paris, 100 0/0 — Rente 100 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Métal. 83 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} 1. 000. — Dito 2^e 1. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. — Naples Falconet 5, 74 1/4 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 00. — Perp. d'Amst., 48 5/8 0/0.

Bourse d'Anvers du 30 décembre.

Effets publics. — Métalliques. 87 1/4 A. — Lots 384 0/0 P. Napolitains; 73 3/4 00 00 0/0 P. — Guebard 00 0/0 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 56 1/2 0/0 00 00 A. — Amsterdam, 47 1/2 0/0 00 0. — Anglo Danois, 65 1/2. — Lots de Pologne 101 0/0 00 P. — Anglo Brésil. — Emprunt belge, 87 1/2 et P. — Empr. rom.

Bourse de Bruxelles, le 29 décembre. — Rentes, 5, lots de 12 millions, 87 1/2. — Lots de 10 millions, 80 1/2 A.

H. Lignac, impr. du journal, 1